

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 26 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N° B.2024-27

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LA MISSION D'ACCUEIL DU PUBLIC

Date de la convocation
19/03/24

Le 26 mars 2024 à 14h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		MH MICHON	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	x		
23	DEFEMME Catherine			x		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		1	1		2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie		P. BRUGERE	.X		
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun		3	1		4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine		B. POUYAUD	x		
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	x				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUHAUD Patrick		G. SALVIAT	x		
	SALVIAT Gérard	x				
87	LAHAYE Françoise	x				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun		3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes		6	3		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODES PROJET :

7201 – Programme animation/7204 – Maison du Parc – outil de découverte du territoire/9200-RH

Le rapporteur, Philippe BRUGERE, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité Syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau Syndical et au Président ;

Contexte :

Dans le cadre de la Charte, le Syndicat mixte a pour mission l'information, l'animation et la transmission des savoirs du territoire. Cette mission doit être assurée tout au long de l'année avec un effort particulier pendant la période estivale, en particulier pour assurer l'accueil à la Maisonnnette du Parc.

Plus précisément, l'agent à temps complet chargé de l'accueil et l'animation doit être secondé pendant les mois de juillet et août afin d'assurer une ouverture au public 6 jours sur 7.

Description du projet :

Afin de mener à bien la mission d'accueil et d'animation grand public du Syndicat mixte pendant la période estivale, il est envisagé de créer :

- Un emploi non permanent chargé de l'accueil du public à la maisonnette du Parc du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois de la Collectivité.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de créer un emploi non permanent pour besoins saisonniers à temps complet de 2 mois chargé de l'accueil estival du grand public.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie C (grade d'adjoint administratif) chargé de l'accueil du public dans les conditions fixées par l'article L332-23-2° du Code général de la fonction publique. Il sera rémunéré dans la limite de l'indice terminal du grade d'adjoint territorial et pourra bénéficier du régime indemnitaire délibéré pour les agents contractuels de la collectivité.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- d'autoriser le Président de procéder au recrutement correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer un emploi non permanent pour besoins saisonniers à temps complet de 2 mois chargé de l'accueil estival du grand public.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie C (grade d'adjoint administratif) chargé de l'accueil du public dans les conditions fixées par l'article L332-23-2° du Code général de la fonction publique. Il sera rémunéré dans la limite de l'indice terminal du grade d'adjoint territorial et pourra bénéficier du régime indemnitaire délibéré pour les agents contractuels de la collectivité.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président de procéder au recrutement correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	3	6		
Départemental = 6	2	1	2	4		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24		9	14	19		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 02.04.24
Et qu'elle a été affichée le 02.04.24



REÇU LE
02 AVR. 2024
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

